



DECISION DU MAIRE
N° 2024-01-007

Objet : Devis de fournitures de sacs poubelles vacances propres

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant la nécessité de commander des sacs poubelles pour la commune,

EXPOSE DES MOTIFS :

De valider le devis de fournitures de sacs poubelles vacances propres, avec impression Risoul, pour la somme de 1150€HT.

Monsieur Régis SIMOND, Maire de la Commune de Risoul

DECIDE

Article 1 :

La signature du devis GESTES PROPRES pour la somme de 1150€ HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Régis SIMOND Maire, est autorisé à signer le devis ci-dessus exposé, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240116-DECM2024-01-007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Publication : 16/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul le 16/01/2024,

Le Maire,

Régis SIMOND